

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025**CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 26 juin sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROCHE

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE

Désignation du/de la Secrétaire de séance

Mme Sophie GREGOIRE est désignée Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 17

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est arrêté à l'unanimité des votants



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2025-33	Attribution des lots n°1 à n°11 de travaux pour la construction d'un bâtiment multiservices comprenant une bibliothèque Communale, une MJC et une Poste agence Communale	01/07/2025	Approuvée à l'unanimité
2	D2025-34	Attribution des subventions 2025 versées aux Associations	01/07/2025	Approuvée à l'unanimité
3	D2025-35	Approbation de la prise en charge du coût de commissionnement interbancaire	01/07/2025	Approuvée à l'unanimité
4	D2025-36	Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade	01/07/2025	Approuvée à l'unanimité

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2025-33 – Attribution des lots n°1 à n°11 de travaux pour la construction d'un bâtiment multiservices comprenant une bibliothèque Communale, une MJC et une Poste agence Communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis public à la concurrence du 28 mai 2025 ;
 Considérant les différentes propositions reçues ;

Monsieur le Maire expose :

Le 28 mai 2025, la Commune a lancé une consultation visant à l'attribution de marchés de travaux (lots n°1 à n°11) pour la création d'un bâtiment multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale ».

La consultation a pris fin le 23 juin 2025 à 12H00.

La Commission municipale des Marchés publics s'est réunie le 30 juin 2025 pour procéder à l'analyse des candidatures et des offres, avec l'assistance du Maître d'œuvre « L'Atelier des Vergers ».

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

N° LOTS	INTITULE LOTS	NOMBRE OFFRES RECUES
Lot n°1	Terrassement / VRD / Espaces verts	7
Lot n°2	Gros œuvre	8
Lot n°3	Charpente / Couverture / Zinguerie	3
Lot n°4	Menuiseries extérieures (Alu)	9
Lot n°5	Menuiseries intérieures bois	5
Lot n°6	Serrurerie	0
Lot n°7	Cloison /Peinture	5
Lot n°8	Chape / Carrelage / Faïence	8
Lot n°9	Sol souple	3
Lot n°10	Plomberie, Chauffage, VMC	1
Lot n°11	Électricité	3
TOTAL		52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché travaux pour les lots n°1 à n°11, selon le tableau détaillé, ci-dessous :

	DÉSIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
LOT 1	TERRASSEMENT, VRD, ESPACES VERTS	EVOL TP	53 797,80 €
LOT 2	GROS ŒUVRE	BERNAUD	104 000,00 €
LOT 3	CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE	AJ SERPEGINI	247 651,37 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	DUPIN FRERES	37 983,39 €
LOT 5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE CHAUTANT	20 838,00 €
LOT 7	CLOISON, PEINTURE	KARSANDI	82 835,00 €
LOT 8	CHAPE, CARRELAGE, FAIENCE	YAMAN CERAMICS	15 596,06 €
LOT 9	SOL SOUPLE	GANON	6 904,20 €
LOT 10	PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VMC	LACHARNAY	61 749,50 €
LOT 11	ELECTRICITE	CHALAYE	48 000,37 €
MONTANT H.T.			679 355,69 €

LOT 6 SERRURERIE : Aucune offre n'ayant été reçue, ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suscités ainsi que tout document y afférent.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2025-34 – Attribution des subventions 2025 vers ées aux Associations

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune, soit 7 650 €, sur le compte 65748 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une délibération distincte de l'assemblée délibérante est nécessaire pour l'attribution des subventions aux organismes de droit privé ;

Considérant que les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi des subventions prise ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Considérant que cette délibération constitue en effet la décision « créatrice de droit » au profit des tiers et engage juridiquement la collectivité dès lors qu'aucune condition ou réserve n'a pas été prévue.

Considérant que la Commune peut adopter une seule délibération qui tiendra lieu de décision d'octroi global pour plusieurs subventions.

Considérant que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la liste d'attribution proposée au Conseil ne comporte que des subventions non assorties de conditions (résolutoires, suspensives...) et en tout état de cause, des subventions inférieures ou égales à 23 000 €, les subventions supérieures nécessitant, sauf exception, la conclusion d'une convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant en effet que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'attribution de chaque subvention aux organismes de droit privé pour 2025, selon le tableau détaillé ci-dessous :



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES EN 2024	SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2025
ABC COUTURE	150 €	150 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG/CATM	80 €	80 €
ASSOCIATION VEORE MONTOISON (ASVM) (FOOT)	450 €	450 €
BEAUVALLON TENNIS	200 €	200 €
CANTAVIOURE CHORALE	200 €	200 €
CLUB DES GENS HEUREUX	180 €	180 €
ECOLE JEUNES POMPIERS	100 €	100 €
EPGV	210 €	230 €
FOYER CULTUREL	1 000 €	1 000 €
GREB (GROUPE RANDO EVASION DE BEAUVALLON)	100 €	100 €
HEB (HAND BALL ETOILE BEAUVALLON)	1 300 €	1 300 €
US VEORE XV	2 800 €	2 800 €
VO HOA SEN	50 €	0 €
AEL (AMICALE DE L'ECOLE LAÏQUE)	250 €	300 €
ASSOCIATION SCOLAIRE DE BEAUVALLON (ASB)	100 €	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCELLE RIVIER	150 €	150 €
TOTAL	7 320 €	7 340 €

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2025-35 – Approbation de la prise en charge du coût de commissionnement interbancaire
--

Vu le Code Général des Collectivités ;

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle grille tarifaire des barèmes de commissionnement carte bancaire est applicable depuis le 1^{er} avril 2025 à l'ensemble des commerçants publics.

Cette nouvelle tarification s'applique automatiquement sans aucune action de votre part. Il convient de rappeler que ce barème s'applique sur tous les encaissements par carte de la sphère publique, qu'ils soient domiciliés sur un compte Banque de France (BDF) ou sur un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), et ceci quelle que soit la modalité d'encaissement (proximité ou vente à distance) ou la volumétrie de transactions concernées.

Les commissions restent inchangées pour les petits montants, inférieurs à 20 €, payés par des cartes émises en Europe, qui représentent l'essentiel des transactions du secteur public local (SPL).

A partir de 20 €, tous les taux de commissionnement carte bancaire sont relevés de façon différenciée afin d'aligner dorénavant les taux "SPL" et les taux "hors SPL".

Les encaissements par carte bancaire donnent lieu au décompte de commissions payées par le commerçant public à la Banque de France ou à la DGFIP.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place d'un TPE auprès des régies communales ;
- **PREND EN CHARGE** un commissionnement interbancaire selon les tarifs en vigueur, ci-dessous :

Grille de tarification à compter du T2 - 2025			
Type de formule	Type de CB	Montant proportionnel	+ Montant fixe
Commissionnement "Petit Montant" (sauf COM)	Carte CB + UE ≤ 20€	0,20 %	0,03 €
Commerçants SPL et Hors-SPL (sauf COM)	Carte CB + UE > 20€	0,40 %	0,05 €
	Carte Hors UE (tous montants)	0,68 %	
Commerçants COM	Toutes cartes, tous montants	0,30 %	0,10 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

- | |
|---|
| 4. D 2025- -- Définition d'un Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité et instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal |
|---|

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

- | |
|---|
| 5. D 2025-36 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

Un Adjoint administratif peut bénéficier d'un avancement de grade, suite à sa réussite à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de créer le poste permanent à temps complet correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N°	OBJET	DATE	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
28 - 2025	Remboursement sinistre Rte Lorient à un administré	21/05/2025	Mme SALOMON Sandie	267,28
29 - 2025	Convention Train-théâtre pour Festilac	22/05/2025	TRAIN-THEATRE	4 200,00
30 - 2025	Achat couchettes école maternelle	10/06/2025	PICHON	970,98

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 04/06/2025 : dossier n°111 concession d'un emplacement pour 50 ans, 390 €.

3. Questions et informations diverses

La séance est clôturée à 20h00.

**La Secrétaire de séance,
Sophie GREGOIRE**

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

